

• PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 28 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I - CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	35
Nombre de pouvoirs :	1

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	M. GAÏANI
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme ROSENTHAL, M. CATALA, Mme BOUGARAN
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. CANTIÉ
SAÏX :	M. PATRICE, M. DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme FIORET, Mme ROUSSEL, M. SUDERIE
SEMALENS :	
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme BARBERI

Absents excusés : Mme DURA (pouvoir à M. CAUQUIL), M. POUYANNE, Mme CARRIÉ.

Secrétaire de Séance : M. Michel ORCAN

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 28 février 2017

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

Monsieur le Président présente Madame Florence VOISIN, qui prend la responsabilité du service comptabilité de la CCSA.

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Christian REY, Président de la Commission des Finances, étant absent, Monsieur Eric ROZÈS, DGS, expose les données.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de respecter le principe de transparence dans le domaine des finances et ne fait pas l'objet d'une prise de décision.

Les données qui sont présentées ce soir, ont fait l'objet d'une première communication en Commission des Finances et lors de la dernière conférence des maires. Il s'agit d'une analyse rétrospective concernant la période 2011-2015.

Madame Nadine DUCEN demande à ce que les documents soient adressés plus en amont, à savoir au moins 15 jours plus tôt afin que les conseillers puissent en prendre connaissance.

La population est en évolution, ce qui témoigne d'un territoire plutôt dynamique.

Les thématiques suivantes sont abordées :

a- Consolidation des 26 communes

o La chaîne de l'épargne

Le niveau de l'épargne nette est relativement stable sur la période étudiée.

-De 2013 à 2015, nous observons une hausse des produits de fonctionnement courant (+3.1%). Cela s'explique principalement par l'augmentation des impôts et taxes. La fiscalité évolue en fonction du taux, mais également en fonction des bases.

En outre, le dispositif du FPIC a pris encore d'avantage d'ampleur et la CCSA, dans un esprit de solidarité, a reversé à ses communes membres plus que ce que prévoit le droit commun.

La réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'état reste limitée (-1.2 %) car elle est compensée par une hausse de la dotation de solidarité rurale.

-Les charges de fonctionnement augmentent plus que les produits, notamment en ce qui concerne les charges de personnels, les charges à caractère général et les charges courantes. Cela représente +5.7 % contre +4.2% pour la CCSA. Monsieur Jean-Luc ALIBERT souligne que les communes ont dû prendre en charge une nouvelle dépense sur ces dernières années à savoir les activités de temps périscolaire. Monsieur Eric ROZÈS précise qu'il s'agit d'un constat et que bien évidemment cette hausse peut s'expliquer. Il rappelle également que la CCSA est bénéficiaire du FPIC du fait d'être sur le territoire d'un département défavorisé financièrement. Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite connaître la raison de la baisse du montant communal du FPIC. Monsieur Eric ROZES indique que le FPIC est composé de 2 parts : l'une revenant à la CCSA, l'autre à ses communes membres. Jusqu'à présent, la CCSA reversait à ses communes membres un montant de sa part. Monsieur Christian PATRICE explique que l'enveloppe globale a diminué du fait du financement des communes nouvelles.

o La chaîne de l'investissement

L'épargne nette est le premier moyen de financement de l'investissement. Le recours à l'emprunt est limité et ne représente que 20 % du financement.

- L'endettement

Les communes sont peu endettées. La durée de désendettement est de 3,2 ans et l'encours de la dette est stable.

- L'excédent global de clôture

L'excédent global de clôture (EGC) est la somme, au 31 décembre, des résultats de fonctionnement et d'investissement de fin d'exercice. Il est égal à l'EGC de n-1 corrigé de la variation enregistrée entre n-1 et n.

Il représente environ 5 000 000 € soit 30% des dépenses réelles globales et donc 4 mois d'autofinancement.

- L'effort fiscal et le potentiel fiscal

C'est la commune de Cambounet sur le Sor qui dispose du plus fort potentiel fiscal par habitant. La moyenne sur l'ensemble des communes est de 484 €/habitant. Et c'est la commune de Puylaurens qui a mis en œuvre le plus important effort fiscal.

b- Les strates démographiques

L'analyse présentée intègre un point sur la constitution de strates tenant fonction de la population.

Pour exemple : la strate 1 -moins de 500 habitants- et la strate 3 -entre 1000 et 3000 habitants- disposent d'une épargne nette relativement importante et d'un capital et intérêts de la dette plus faible en comparaison des autres strates.

Pour Jean-Luc ALIBERT et Christian PATRICE, cette analyse par strates n'est pas significative. La strate 3 -entre 1000 et 3000 habitants- regroupe des communes qui ont des situations totalement différentes, et qu'il est nécessaire de comparer ce qui est comparable (même population, même compétences, même charges...). Si par exemple la commune de Mouzens peut dégager 25000 €/an d'autofinancement, la commune de Soual ne peut quant à elle dégager que 100 000 € ou bien celle de Puylaurens que 80 000€ et elles n'ont pourtant pas les mêmes charges.

Pour Monsieur Jean-Luc ALIBERT, il faut s'attaquer au cœur du problème et ne pas continuer à appauvrir nos communes. Monsieur Christian PATRICE souhaiterait une réflexion commune qui tiendrait compte des différentes problématiques de l'ensemble des communes : comment anticiper la hausse des charges du personnel ? Faut-il mutualiser ? Créer une commune nouvelle ?

Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise qu'il faut avoir une vision intercommunale et privilégier le maillage.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion sera menée en ce sens.

Pour Monsieur Jean-Luc ALIBERT, se regrouper en commune nouvelle ne réglerait pas les problématiques actuelles : les services à la population doivent-ils se situer sur le territoire de Saïx, de Soual ... ? Notre territoire manque de maturité et nous sommes à cheval sur trois territoires (PETR, SCoT, CCSA).

Monsieur Eric ROZÈS précise qu'il est certainement nécessaire de revenir au fondamental, donc vers les habitants.

Monsieur Michel ORCAN souligne que l'analyse soumise ce soir ne tient compte que des budgets principaux communaux ; il n'est pas question, par exemple, des budgets annexes « Assainissement » qui ont généré pour les communes un taux d'endettement pour la réalisation des travaux. Madame Marie-Rose SEGUIER et Monsieur Michel LE TANTER précise que le service d'eau est déficitaire et que c'est l'assainissement qui permet un équilibre.

19h34, Madame Anne LAPERROUZE, prise par des obligations, quitte la séance.

c- Consolidation EPCI et communes

L'excédent global de clôture consolidé (EPCI, communes) fait apparaître la somme d'environ 7 millions qui pourrait être utilisée pour l'ensemble du territoire à l'échelle intercommunale.

Concernant les taux d'imposition : pour nos communes, ces taux sont inférieurs aux taux moyens du département et pour la CCSA, mise à part le foncier bâti qui correspond au taux moyen dans le département, et la CFE qui est inférieure à la moyenne départementale, les autres taux d'imposition sont supérieurs. Et si les taux d'imposition sont consolidés, il apparaît qu'excepté concernant le foncier non bâti, les taux sont inférieurs à la moyenne départementale.

Concernant le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) qui, pour rappel, sert au calcul de la DGF en début d'année, il correspond à une intégration de 44.7 %.

En matière de potentiel fiscal par habitant en 2015, la CCSA compte 156.60 € (moyenne départementale 185.10 €).

En conclusion, nous constatons une relative santé financière de nos communes et un effritement de l'épargne nette.

d- Projet de budget prévisionnel 2017

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 799 900 €. Pour mémoire, le budget prévisionnel 2016 était de 800 000 €.

Les recettes (DGF) ont, quant à elles, diminuées à hauteur de 141 000 € (baisse de 600 000 € sur les 3 dernières années). La mutualisation est bien avancée et d'autres économies ont été faites, mais il est difficile de compenser une perte de 600 000 € de recette notamment sans augmentation de fiscalité.

19h45, Monsieur DURAND Olivier, pris par des obligations, quitte la séance.

Les choix politiques en matière d'Enfance-Jeunesse engendrent des dépenses locatives importantes de local de type ALGÉCO. Le fait de participer à l'organisation de « La Route du Sud » implique une dépense supplémentaire par rapport à l'an passé.

Dans les dépenses d'équipement envisagées, nous comptons :

- L'élaboration du schéma d'assainissement pour 191 000 €
- Du PLUi pour 125 000 €
- La prise de participation à la SEM du révélois à hauteur de 330 000 €
- Le programme de voirie 2017 pour 1 207 000 €
- De l'achat d'informatique pour 51 300 €

Monsieur Eric ROZES rappelle à ce sujet qu'il faudrait réellement envisager la mutualisation avec les communes d'un poste d'informaticien.

- Le versement de Fonds de Concours pour 550 000 €
- L'achèvement de la crèche « Les Romarins », soit 940 000 €
- Le numérique pour 300 000 € comprenant la réalisation des travaux de 14 km entre Lavaur et Maurens-Scopont, des travaux coordonnés permettant l'installation de fourreaux pour l'avenir et un début de programmation pour 2017.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique qu'il ne faut pas opposer le fonctionnement à l'investissement mais qu'il s'agit de réduire les dépenses de fonctionnement et pour aller plus loin dans cette démarche il est nécessaire d'établir un plan d'actions. Monsieur Eric ROZES précise qu'aujourd'hui, pour dégager une baisse des dépenses, il faut s'attaquer à des projets structurants, à la suppression de « prestations confort » portées par la CCSA pour ses communes membres, afin notamment de se recentrer sur les compétences de l'EPCI.

Monsieur Christian PATRICE tient à souligner que les communes se sont reposées sur l'EPCI ; pour exemple : la constitution du service commun instructeur Application du Droit des Sols (ADS), service dédié aux communes membres, qui a engendré une augmentation des charges de personnel pour la CCSA et celle-ci a pris à sa charge 20% du coût. Faut-il repenser les services à la population (Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse) alors que celle-ci est satisfaite ? La CCSA crée des zones d'activités économiques, une zone en particulier sur développe et grâce à la politique

foncière menée à l'époque par Monsieur Jean-Claude ANINAT et le travail mené actuellement. Alors que la CCSA investit, les communes concernées encaissent les taxes communales correspondantes à ces zones. Il est nécessaire de reverser à la CCSA afin que celle-ci puisse investir et acquérir de nouveaux terrains.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT acquiesce totalement avec les propos de Monsieur Christian PATRICE et souhaite la mise en place de ce dispositif ; mais il souligne également que cela ne suffira pas et qu'il est nécessaire de mettre en place un plan d'actions. Monsieur Eric ROZÈS précise que par la possibilité de reverser à la CCSA la taxe d'aménagement, le but est surtout que l'ensemble des communes membres intègrent ce type de levier dans leur réflexion.

Monsieur le Président précise qu'au projet de budget prévisionnel 2017, il n'est pas prévu de crédits permettant l'acquisition de foncier ; or, si un positionnement est fait sur le tracé de la future autoroute, comment ferons-nous ?

Monsieur Bernard PINEL rappelle que, lors de la conférence des maires, il a été émis la possibilité de ne pas verser de Fonds de Concours en 2017. Monsieur Christian MAS précise qu'il avait aussi été évoqué que le programme « Voirie » pouvait être réduit pour une année.

Monsieur Jean-Claude GRAND indique que le travail de la Commission des Finances ne peut aller plus loin sans qu'il soit fait des choix politiques et notamment à travers la priorisation des investissements.

Monsieur Christian PATRICE rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont force de proposition et qu'ils doivent étudier le projet de budget prévisionnel 2017 qui leur est présenté ce soir.

Monsieur Eric ROZÈS indique qu'il est proposé une hausse du taux d'imposition de 13 % de 2 %, ce qui représente une augmentation annuelle de 16 €/habitant et un gain pour la CCSA de 131 395 €. L'établissement d'une TEOM de zone entraîne soit une augmentation soit une baisse de fiscalité pour les habitants (pour la commune de Saïx, cela correspond à une baisse de 37 €/habitant). Concernant le FPIC il est proposé un reversement correspondant aux montants de droit commun.

20h17, Monsieur VEUILLET Alain, pris par des obligations, quitte la séance.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE »

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout qui énoncent notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire »,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Monsieur le président fait ensuite lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

« Action sociale d'intérêt communautaire »

-Définition et mise en œuvre d'une politique globale Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse dont l'intérêt communautaire consiste en :

- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans du territoire intercommunal,
- La construction, l'entretien et la gestion du relais intercommunal d'assistantes maternelles (RAM),
- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil, avec ou sans hébergement, des enfants de 3 à 17 ans du territoire intercommunal. Sont exclus du champ de compétence les services périscolaires.
- En matière de Petite-Enfance : la participation financière au fonctionnement de structures extérieures au territoire qui accueillent les enfants de moins de 4 ans du territoire et qui fera l'objet d'une convention signée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes.
- En matière d'Enfance-Jeunesse : la mise en œuvre d'une politique en direction des 11-17 ans, à l'exception des actions menées par les MJC qui bénéficient d'un financement communal.

-Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de VERDALLE
- Les projets pouvant émerger sur les secteurs retenus dans le diagnostic de santé de la CCSA, à savoir une réalisation sur le secteur de SOUAL / SEMALENS / SAÏX / VIVIERS-lès-MONTAGNES, une réalisation sur le secteur de PUYLAURENS et une réalisation sur le secteur de CUQ-TOULZA. Il est précisé que la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les secteurs retenus aura préalablement reçu l'agrément de l'ARS d'un projet de santé porté par les professionnels de la santé.

Madame Roseline ROSENTHAL indique que, concernant la compétence Enfance-Jeunesse, le terme « à l'exception des actions menées par les MJC » est malheureux, il aurait fallu parler de coordination.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention),

➤ **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ces termes :

-Définition et mise en œuvre d'une politique globale Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse dont l'intérêt communautaire consiste en :

- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans du territoire intercommunal,
- La construction, l'entretien et la gestion du relais intercommunal d'assistantes maternelles (RAM),
- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil, avec ou sans hébergement, des enfants de 3 à 17 ans du territoire intercommunal. Sont exclus du champ de compétence les services périscolaires.
- En matière de Petite-Enfance : la participation financière au fonctionnement de structures extérieures au territoire qui accueillent les enfants de moins de 4 ans du territoire et qui fera l'objet d'une convention signée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes.
- En matière d'Enfance-Jeunesse : la mise en œuvre d'une politique en direction des 11-17 ans, à l'exception des actions menées par les MJC qui bénéficient d'un financement communal.

-Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de VERDALLE
- Les projets pouvant émerger sur les secteurs retenus dans le diagnostic de santé de la CCSA, à savoir une réalisation sur le secteur de SOUAL / SEMALENS / SAÏX / VIVIERS-lès-MONTAGNES, une réalisation sur le secteur de PUYLAURENS et une réalisation sur le secteur de CUQ-TOULZA. Il est précisé que la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les secteurs retenus aura préalablement reçu l'agrément de l'ARS d'un projet de santé porté par les professionnels de la santé.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ASSAINISSEMENT »

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout qui énoncent notamment la compétence facultative « Assainissement :

-Etudes préalables à la délimitation des zonages d'assainissement.

-Assainissement non collectif : création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour missions la vérification de conception et d'exécution, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et le contrôle périodique.

-Assainissement collectif : stations d'épuration d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil de communauté. »

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire concernant l'assainissement collectif.

Monsieur le président fait ensuite lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Assainissement » :

« Assainissement

- Etudes préalables à la délimitation des zonages d'assainissement.

- Assainissement non collectif : création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour missions la vérification de conception et d'exécution, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et le contrôle périodique.

- Assainissement collectif : stations d'épuration nécessaires au traitement des eaux industrielles et des eaux usées domestiques de Graboulas à SÉMALENS ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence facultative « Assainissement » en ces termes :

- Etudes préalables à la délimitation des zonages d'assainissement.

- Assainissement non collectif : création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour missions la vérification de conception et d'exécution, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et le contrôle périodique.

- Assainissement collectif : stations d'épuration nécessaires au traitement des eaux industrielles et des eaux usées domestiques de Graboulas à SÉMALENS ».

4. SANTE BIEN-ETRE – APPROBATION DU DIAGNOSTIC SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Le Président ayant exposé,

Vu le diagnostic de santé en date du 18 juillet 2016 du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Monsieur le Président sollicite le Conseil sur l'approbation du diagnostic de santé établi.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique que le diagnostic ne détermine pas la nature des pôles et ne donne pas de préconisations. Aussi, il est difficile d'anticiper l'articulation des projets intercommunaux et communaux. Madame Roseline BOUGARAN précise qu'il ne s'agit pas seulement d'une question humaine, mais également de diversité professionnelle. Pourquoi ne pas envisager la télémédecine ?

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le diagnostic de santé en date du 18 juillet 2016 du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et tel qu'annexé à la présente.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SIPOM

Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte SIPOM, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est représentée dans ce syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de communes adhérentes, pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaires sera assorti d'un délégué suppléant (article 5 des statuts du SIPOM).

Le SIPOM assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

En accord avec les délégués démissionnaires, et afin de permettre un bon fonctionnement du syndicat, il est proposé aux Conseils de désigner de nouveaux représentants ; aussi, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections,

Conformément aux articles L5211-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du syndicat intercommunal pour ordures ménagères.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Comité syndical SIPOM, à la majorité absolue :

Membres titulaires

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 19

Membres suppléants

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 19

- **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Candidats titulaires	Commune	voix	Candidats suppléants	Commune	voix
VIALADE Reine	ST SERNIN-lès-LAVAUUR	40	RAYSSAC Yoann	ST SERNIN-lès-LAVAUUR	40
SZYSZKA Jean	ST AVIT	40	REY Christian	ST AVIT	40
VANDEN BERGHE Isabelle	BERTRE	40	CALVAYRAC Samuel	BERTRE	40
LAURENS Lucienne	CAMBON	40	GALEA Evelyne	CAMBON	40
LAURENS Christian	APPELLE	40	MARTI Christian	APPELLE	40
REQUIS Jérôme	PECHAUDIER	40	LAFON Didier	PECHAUDIER	40
BARTHES Céline	LAGARDIOLLE	40	LARROQUE Laurence	LAGARDIOLLE	40
HERAILH Pierre	CUQ-TOULZA	40	BELAUD Jean-Luc	CUQ-TOULZA	40
TAILLIS Didier	DOURGNE	40	COUGNAUD Dominique	DOURGNE	40
TOULAS Nathalie	AGUTS	40	DHOMPS Marie	AGUTS	40
SAUDEZ Cécile	PUYLAURENS	40	CARABACA Malvina	PUYLAURENS	40
TRETON Brigitte	LACROISILLE	40	HOLTZ Marianne	LACROISILLE	40
ALBERT René	MASSAGUEL	40	GIRARD Sébastien	MASSAGUEL	40
PINEL Bernard	ALGANS-LASTENS	40	LEGUEVAQUES Thierry	ALGANS-LASTENS	40
FREDE Raymond	ST GERMAIN DES PRES	40	JAUROU José	MAURENS-SCOPONT	40
ISMAN Remi	MOUZENS	40	PIOVESAN Frédéric	MOUZENS	40

6. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICES-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1^{er} janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Il précise que pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Aussi, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les taux des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers Communautaires délégués sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Fonction	NOM Prénom	Taux
Président	FERNANDEZ Sylvain	45 %
1 ^{er} Vice-président	BOUSQUET Alex	13%
2 ^e Vice-président	DURA Geneviève	13%
3 ^e Vice-président	LAPERROUZE Anne	13%
4 ^e Vice-président	ALIBERT Jean-Luc	13%
5 ^e Vice-président	REY Christian	13%
6 ^e Vice-président	PINEL Jean-Claude	13%
7 ^e Vice-président	ORCAN Michel	13%
8 ^e Vice-président	VEUILLET Alain	13%
9 ^e Vice-président	MAS Christian	13%
10 ^e Vice-président	FRÈDE Raymond	13%
Conseiller communautaire Membre du bureau en tant que conseiller spécialisé domaine Finances	PATRICE Christian	6 %
Conseillère communautaire Membre du bureau en tant que conseillère spécialisée domaine Social et petite enfance/enfance jeunesse	SÉGUIER Marie-Rose	6%
Conseiller communautaire Domaine aménagement de la base et urbanisme	TRANIER Bernard	6%

- **INDIQUE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

7. FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE A L'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES AUX COMMUNES MEMBRES

Le Président ayant exposé,

Vu la loi du 13 Août 2004 n° 2004-809,

Vu l'article L5214-16 V. du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Le Président propose la modification du règlement d'attribution des Fonds de Concours et notamment son 1^{er} point : « Les aides doivent financer la réalisation de projets communaux d'investissement qui contribueront exclusivement à la réalisation d'axes du projet de territoire énoncés en annexe du présent règlement ».

Les axes retenus sont :

- Valorisation du patrimoine et des espaces publics
 - Soutien à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics
 - Aménagement qualitatif des centres-bourg et village
 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal
- Numérique
- Modes de déplacements doux
- Sports-santé bien-être
- Transition énergétique

Monsieur Michel ORCAN précise que concernant l'axe sport-santé-bien-être, il s'agit de « rénovation, extension d'équipement sportif existant ».

Le Président fait lecture du projet de modification du règlement d'attribution des Fonds de Concours et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des Fonds de Concours annexé à la présente.

8. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION CULTURELLE « LES ARTS EN FÊTES »

Monsieur le Président ayant exposé,

« Les Arts en Fêtes » seront organisés cette année à MASSAGUEL et VERDALLE sur le thème du pastel.

Le coût de cette action a été estimé à 12 500 € HT.

Il est proposé de monter un dossier de demande de subventions et de solliciter l'aide financière de la Région et du Conseil départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Occitanie (16%)	2 000.00 €
Conseil Départemental du Tarn (16%)	2 000.00 €
Communauté de Communes Sor et Agout (68%)	8 500.00 €
TOTAL	12 500.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions

9. ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ASA-ILT POUR L'ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES ET DE SEJOURS AUX ABORDS DU LAC DE GEIGNES

Le Président expose,

Le lac de Geignes, situé sur la commune de Maurens-Scopont et de Cambon-lès-Lavaur, est utilisé en tant que réserve d'irrigation et réglementé par l'association ASA ILT.

Notre service Enfance-Jeunesse souhaite organiser des chantiers-jeunes et des séjours thématiques dans le cadre de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH), aux abords du lac de Geignes.

Les chantiers-jeunes ont pour vocation d'entretenir les abords du lac et les séjours sont articulés autour du thème de la nature. Ils remplissent les objectifs suivants : séjour autour des thématiques : survie, pêche, respect de l'environnement, entretien et préservation des sites

naturels. Les activités des adolescents consisteront en des activités pêche et jeux de pleine nature (sans baignade).

Afin d'en définir les conditions d'organisation et d'encadrer ces activités, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association ASA ILT, une convention tel que présentée en annexe,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association ASA ILT joint à la présente en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Raymond FREDE informe le Conseil que plusieurs actions sont lancées en solidarité de Soen, un enfant de 2 ans atteint d'une maladie orpheline nécessitant un traitement lourd. Un appel au don est également lancé.

La séance est levée à 21h00.